

Séance spéciale du comité exécutif de la Ville de Gatineau tenue au Cabinet du maire de la Maison du citoyen, 25, rue Laurier, Gatineau, Québec, le mercredi 10 août 2016 à 10 h à laquelle sont présents, madame la conseillère Myriam Nadeau et messieurs les conseillers Maxime Tremblay et Martin Lajeunesse formant quorum du comité.

Sont absents, monsieur le maire Maxime Pedneaud-Jobin et monsieur le conseiller Gilles Carpentier.

Sont également présents, madame et messieurs, André Turgeon, directeur général adjoint, Melvin Jomphe, directeur de cabinet, Andrée Loyer, directrice administrative, Me Martin Leblanc et Me Suzanne Ouellet, greffier.

CE-2016-664

ENTENTE HORS COUR INTERVENUE DANS LE DOSSIER OPPOSANT LA VILLE DE GATINEAU ET LA COMPAGNIE 4132327 CANADA INC. CONCERNANT LES LOTS 1 105 369, 1 850 703 ET 1 850 705 DU CADASTRE DU QUÉBEC - DISTRICT ÉLECTORAL DE POINTE-GATINEAU - MYRIAM NADEAU

CONSIDÉRANT QUE la compagnie 4132327 Canada inc. est propriétaire des lots 1 105 369, 1 850 703 et 1 850 705 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull;

CONSIDÉRANT QUE la compagnie 4132327 Canada inc. a fait parvenir une mise en demeure à la Ville de Gatineau le 7 octobre 2015 constatant que des travaux d'épandage de terre avait été effectués et que des chemins asphaltés avaient été endommagés sur ses terrains sans autorisation et requérant la remise en état des lieux;

CONSIDÉRANT QUE la compagnie 4132327 Canada inc. réclame également à la Ville de Gatineau la somme de 64 808,70 \$ en remboursement des frais encourus (39 808,70 \$) et en dommages-intérêts (25 000 \$);

CONSIDÉRANT QUE des pourparlers de règlement ont eu lieu et que des modalités quant à une entente ont été convenues, sous réserve de l'approbation de ce comité;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt de la Ville de Gatineau de régler le présent dossier hors cour conformément aux modalités négociées à l'entente entre les parties et leurs procureurs, et ce, sans admission de responsabilité quelconque et dans le seul but d'acheter la paix :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité :

- accepte l'entente intervenue entre les parties conformément aux modalités négociées en retour de la signature d'une quittance finale et totale;
- autorise le Service des affaires juridiques ou son mandataire à signer et à déposer tout document ou procédure nécessaire afin de finaliser la présente entente hors cour.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 06-30363-011 -	Tronçon de	la
rue Jacques-Cartier, et ce, jusqu'à concurrence des disponibilités budgétaires.		

Un certificat du trésorier a été émis le 9 août 2016.

Adoptée

GILLES CARPENTIER Conseiller et vice-président Comité exécutif M^e SUZANNE OUELLET Greffier et secrétaire Comité exécutif